

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

Communes de BULHON et CULHAT

ENQUÊTE PUBLIQUE du 14 nov. au 15 déc. 2022



CONCLUSIONS ET AVIS

Patrick MIROWSKI – Architecte-Urbaniste honoraire - 63670 – ORCET

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR – AVIS

La société PHOTOSOL envisage d'implanter une centrale photovoltaïque sur une unité foncière d'une superficie de quelques 95 hectares, localisée d'un côté et de l'autre de la limite des communes de Bulhon et Culhat dans le département du Puy-de-Dôme. Le projet constitué de 190000 panneaux se développe sur 95 hectares en trois îlots. Les capteurs présentent une surface projetée au sol de 44 hectares. Ils sont accompagnés de 18 postes de transformation, 3 postes de livraison et 3 locaux techniques d'accompagnement constitués de petits bâtiments préfabriqués parallélépipédiques de faible hauteur. La puissance produite pressentie est de 103 MWc. La production annuelle est de 127 GWh ou 103 MW de crête équivalent de la consommation électrique de 57000 habitants. Le raccordement au réseau public est prévu sur un poste existant, celui de «Vernelle », localisé à environ 5 km du site de production. Des travaux de confortation seront à prévoir. Ils seront définis par ENEDIS et RTE après la délivrance de l'autorisation de construire. Ils seront financés par le Maître d'ouvrage du parc photovoltaïque.

Le projet a fait l'objet de deux demandes de permis de construire déposées en date du 4 novembre 2021 en mairie de Culhat et en date du 10 novembre 2021 en mairie de Bulhon. En raison de son importance il est soumis à une étude d'impact avec évaluation environnementale, telle que prévue par les articles L.123-2 et R. 122-2 du code de l'environnement.

L'étude d'impact induit elle-même une procédure d'enquête publique. Diligentée par le Préfet du Puy-de-Dôme, instructeur des demandes de permis de construire, l'enquête s'est déroulée du 14 novembre au 15 décembre inclus. Le dossier accompagné d'un registre d'enquête a été mis à disposition du public simultanément dans les mairies de Bulhon et de Culhat désignée comme siège de l'enquête. Le même dossier a fait l'objet d'une publication sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme : <https://www.registre-dematerialise.fr/4290/> . Un registre dématérialisé a également été ouvert.

J'ai procédé à des rencontres préalables des élus locaux et des services instructeurs. J'ai rencontré les représentants du porteur de projet qui me l'ont présenté et m'ont accompagné pour une visite du site.

L'arrêté préfectoral déterminant les conditions de l'enquête a fait l'objet de publicités légales et d'affichage au droit du terrain d'assiette. Une information du public a été relayée par les élus locaux auprès de la population autochtone.

L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions. Les agents des deux collectivités étaient instruits du projet et savaient renseigner les requérants potentiels. Les élus locaux se sont mobilisés et le projet a été mis à l'ordre du jour de réunions des conseils municipaux pendant la période d'enquête.

J'ai assuré cinq permanences : deux à Bulhon et trois à Culhat durant lesquelles peu d'habitants se sont déplacés. Le dossier n'a pas été consulté durant les heures d'ouverture des mairies.

Aucune manifestation hostile au projet ou aucun mouvement de rejet n'ont été constatés.

La configuration du dossier d'enquête était exhaustif et conforme à la réglementation. Les études d'impact et agricoles ont permis une appréhension totale du projet.

A la clôture de l'enquête 84 contributions dont une pétition validée par 93 personnes ont été comptabilisées.

Comme la réglementation le prévoit, j'ai rédigé un procès verbal de synthèse que j'ai communiqué et commenté au Maître d'ouvrage. Celui-ci a produit un mémoire en réponse aux principales questions posées par les contributeurs. Il permet de compléter le dossier soumis à l'enquête en apportant des éléments et arguments subsidiaires.

A l'issu de l'enquête je dispose donc des avis des services associés émis lors de l'instruction des demandes de permis de construire et des contributions formulées lors de l'enquête. Je remarque que les thèmes abordés sont quasiment identiques.

Les réponses apportées par le Maître d'ouvrage conduisent à des modifications mineures et de détail, des compléments explicatifs, des adaptations ou intégration de réglementations nouvelles. Elles ne remettent pas en cause la globalité du projet.

Les éléments positifs du projet :

Sur la forme :

La complétude du dossier et son niveau de précision.

Le bon déroulement de la procédure.

Sur le fond :

Les centrales photovoltaïques au sol sont une des réponses aux mesures relatives à l'accélération de la production d'énergie renouvelable suggérée par le projet de loi actuellement en débat. Si les installations doivent prioritairement être implantées sur des terrains en friche ou dégradés, elles pourraient toutefois s'admettre sur des sols à faible valeur agronomique. Ce qui est le cas pour les terrains actuellement en jachère à Bulhon/Culhat. Les parcelles prévues pour l'accueil du projet ne sont en effet plus considérées comme agricoles depuis quelques d'années.

Le projet prend part de manière significative à la réduction de la production de gaz à effet de serre en substituant l'usage d'énergies fossiles par l'énergie renouvelable

produite par le soleil. Il contribue incontestablement à l'atteinte des objectifs de production d'électricité fixés par les instances régionales et locales.

Le projet se développe sur une seule unité foncière dont le propriétaire, agriculteur de Limagne en est à l'initiative.

Le projet est présenté comme «agrivoltaïque» Outre la production d'électricité la centrale permettra de restaurer une activité agricole de pâture correspondant à la vocation du territoire, en adéquation avec la qualité agronomique du sol et en valorisant le foncier actuellement inutilisé.

Le projet est soutenu par les collectivités locales. Il procurera des retombées fiscales substantielles. Le projet est approuvé par bon nombre de contributeurs locaux.

Les valeurs environnementales du terrain d'assiette sont faibles. Les écosystèmes et les espèces, valeurs de biodiversité sont préservés par les mesures d'évitement et de réduction annoncées (maintien et renforcement du réseau bocager, création de haies d'arbres de hauts jets, suivi du chantier et de l'exploitation par des écologues).

Le projet n'est pas touché par des protections réglementaires type ZNIEFF, Natura 2000 ou arrêté de protection de biotope.

Les installations ne seront pas visibles ni perçues des voies de communication externes proches.

Le projet n'induirait pas de nuisances de circulation, d'effets sonores ou olfactifs.

Le Maître d'ouvrage garantit une remise en état originel du site par le démantèlement des installations. Les matériaux constitutifs de celles-ci seront totalement recyclés.

Les éléments négatifs du projet :

Sur la forme :

Un manque certain de communication envers le public.

Sur le fond :

Le parc photovoltaïque projeté occupera une importante surface de terre non artificialisée, à usage agricole avec un impact évident sur l'économie agricole. La restauration ou la reconquête de ces parcelles par des exploitants en vue de cultures adaptées n'a pas suffisamment été étudiée. Des compensations collectives sont envisagées mais sont difficilement quantifiables.

Le projet impacte la qualité des paysages lointains et panoramas emblématiques du Puy-de-Dôme vus depuis le site. Il porte atteinte à l'image d'espace rural de bocage du territoire par un apport d'installation de facture industrielle très marquée.

Les voies de circulation internes du projet et l'organisation même de l'implantation des tables supports de panneaux trancheront le relief et marqueront le paysage proche.

Le projet concerne une zone humide dans laquelle les impacts potentiels ne sont pas totalement mesurés, notamment pour les amphibiens.

La clôture de l'emprise du projet sera pénalisante pour la circulation de la grande faune.

Le projet est critiqué par les services administratifs garants de l'environnement et de la biodiversité.

Le projet est désapprouvé par bon nombre de contributeurs locaux particuliers, certains organisés autour d'une pétition.

Les règles d'urbanisme en vigueur (SCoT et PLU) n'admettent pas explicitement ce type d'occupation ou d'utilisation des sols. De plus, le PLU de Bulhon mentionne une protection nécessaire de «la trame verte et bleue» qui touche le projet pour partie.

AVIS CIRCONSTANCIE

Mon avis personnel est fondé après étude des points forts et des points faibles du projet. J'en retiens particulièrement :

- que le projet présente les caractéristiques d'un projet d'intérêt général dans la mesure où il contribue à l'atteinte des objectifs fixés en matière d'énergies renouvelables,
- que le vocable agrivoltaïque est adapté au projet dans la mesure où celui-ci met en synergie un projet agricole et une production d'électricité.
- après analyse exhaustive et détaillée, que le secteur de Gondérat/ Vica ne présente pas d'enjeux majeurs du point de vue naturel, écologique, faunistique, floristique, agricole ou forestier, J'observe une absence d'impacts ou des impacts très faibles sur les milieux.
- que l'atteinte aux paysages et aux lieux environnants n'est pas manifeste.
- que le projet présente des avantages économiques non négligeables.
- que le projet présente des caractéristiques garantissant la réversibilité des installations à l'issue de la période d'exploitation,
- que l'enquête publique a mobilisé la population de manière non massive mais satisfaisante. Qu'elle a produit un certain nombre de contributions souvent contradictoires et discordantes sur les mêmes thématiques. Je considère que les avis favorables au projet sont mieux motivés et argumentés que les expressions adverses même sous forme de pétition.

- que les réponses du Maître d'ouvrage aux remarques et contributions reçues ainsi qu'aux observations des personnes publiques associées sont claires, précises et satisfaisantes.

Par ailleurs et plus globalement j'estime qu'un projet de cette envergure serait de nature à réduire, voire éviter un pastillage d'implantations néfastes à la qualité des sites et paysages.

En conséquence de quoi j'émet **UN AVIS FAVORABLE** à l'installation du parc photovoltaïque au sol de Bulhon – Culhat.

Dressé par le Commissaire enquêteur soussigné
le 12 janvier 2022

Patrick MIROWSKI